

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 13471

présenté par

M. Hammouche, M. Mathiasin, M. Fuchs, Mme Bannier et M. Ramos

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

L'article L. 2241-12 du code du travail est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est complété par les mots : « , ainsi que du vieillissement au travail des femmes et des hommes » ;

2° Après le deuxième alinéa, il est insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Cet observatoire apporte son appui technique afin d'établir un état des lieux par branche sur le vieillissement actif au travail des femmes et des hommes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément aux conclusions du rapport de Sophie Bellon, Olivier Meriaux et Jean-Manuel Soussan sur le maintien en emploi des séniors, cet amendement vise tout d'abord à inscrire la prise en compte du vieillissement au travail des femmes et des hommes comme un volet obligatoire de négociation triennale de branche sur les conditions de travail et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Par ailleurs, l'amendement confie à l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications un diagnostic par branche sur le vieillissement actif au travail des femmes et des hommes.